



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2020**

Public : 2 personnes

L'an deux mil vingt, le 14 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2020

Présents : Mme Claudette SORIN, M. Michel MAURICE, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Sandrine MAURICE, Mme Aurore BOIDRON, Mme Christine DARDEAU, M. Jean-Jacques ABADIE, M. Davis BORNET, M. Yann PERTHUIS, M. Arnaud CLEMENT.

Absents excusés : M. Patrick JULIEN .

Absents : M. Didier ROUILLARD, M. Benoît OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Yann PERTHUIS

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande aux membres présents, l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Factures ODYSSEE INFORMATIQUE et SISTEC
- Tour du Loir-et-Cher

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ces sujets.

DELIBERATIONS :

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de-Loire sur l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Grand Chambord

La Communauté de communes du Grand Chambord a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ce contrôle a concerné les exercices 2012 et suivants.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de-Loire ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les relations de la Communauté avec ses communes membres dans l'exercice de leurs compétences ;
- Le centre aquatique communautaire ;

- La fiabilité des comptes ;
- L'examen de la situation financière ;
- Les relations de l'intercommunalité avec le domaine national de Chambord et le golf des Bordes.

La Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de-Loire a formulé des observations provisoires adressées à la Communauté de communes du Grand Chambord par lettre du 14 mai 2019. La Communauté de communes du Grand Chambord a répondu par écrit à ces observations provisoires.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives dans un rapport et a notifié à la Communauté de communes du Grand Chambord en date du 02 octobre 2019 ce dernier.

Dans son rapport définitif, la CRC a formulé 6 recommandations :

1. Faire évoluer, par délibération, la définition de l'intérêt communautaire en y incluant l'ensemble des équipements aquatiques ;
2. Adopter un schéma de mutualisation des services du bloc communal ;
3. Mettre en place un dispositif annuel de recensement des besoins appuyé sur une nomenclature des achats ainsi qu'un règlement intérieur ;
4. Mettre en place le rattachement à l'exercice des charges et des produits qui s'y rapportent ;
5. Fiabiliser le suivi du patrimoine (transferts du compte 23 au compte 21, amortissements subséquents et concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif), en poursuivant le travail initié avec le poste comptable ;
6. Traduire budgétairement la réalité des avances et des compensations des moins-values faites par le budget principal aux budgets annexes relatifs aux zones d'activité.

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de ce rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 18 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est transmis aux maires des communes auxquels il appartient d'inscrire son examen à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui suit celle du Conseil communautaire et donne lieu à un débat.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal n'émet aucune remarque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre Val-de-Loire, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Grand Chambord concernant les exercices 2012 et suivants.

Facture Odyssée Informatique

Madame le Maire donne lecture de la facture Odyssée Informatique pour les logiciels de la mairie (paye, comptabilité, état-civil, élections, téléassistance etc...)

Elle s'élève à 1 017.46 € H.T. soit 1 220.95 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2020 imputation 2051.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2020.

Facture SISTEC

Madame le Maire donne lecture de la facture Sistec pour les logiciels de gestion du cimetière et de l'urbanisme.

Elle s'élève à 261.00 € H.T. soit 313.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2020 imputation 2051.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2020.

Passage du Tour du Loir et Cher

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tour du Loir et Cher se déroulera du 15 au 19 avril 2020 avec un passage dans la commune le mercredi 15 avril 2020.

La subvention demandée est de 0.12 € x 537 habitants soit : 64.44 €. Arrondi à 65.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le passage du Tour du Loir et Cher sur la commune et accepte de verser la participation au chapitre des subventions 2020.

Subvention exceptionnelle au CDSAE – Institut Médico-Educatif du Val de Loire pour le cross du Château

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au CDSAE – Institut Médico-Educatif du Val de Loire pour le Cross du Château qui aura lieu à l'IME des Basses Fontaines le 11 mars 2020. Cette subvention d'un montant de 75.00 € sera prévue au budget 2020 et sera réglée dès maintenant imputation 6574.

DECISIONS DU MAIRE :

Droit de Prémption Urbain – Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Madame le Maire ne préempte pas pour les dossiers suivants :

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 16 décembre 2019 par la SELARL Perchet et Associés Notaires à MER pour une parcelle appartenant à la SCI de Crouy sur Cosson cadastrée section A 1161 (ex 1156 partie) – lot 3.

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 16 décembre 2019 par la SELARL Perchet et Associés Notaires à MER pour une parcelle appartenant à la SCI de Crouy sur Cosson cadastrée section A 1163 (ex 1156 partie) – lot 4.

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 16 décembre 2019 par la SELARL Perchet et Associés Notaires à MER pour une parcelle appartenant à la SCI de Crouy sur Cosson cadastrée section A 1159 (ex 1156 partie) – lot 2.

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 16 décembre 2019 par la SELARL Perchet et Associés Notaires à MER pour une parcelle appartenant à la SCI de Crouy sur Cosson cadastrée section A 1165 (ex 1156 partie) – lot 5.

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 17 décembre 2019 par la SELARL Perchet et Associés Notaires à MER pour une parcelle appartenant à la SCI de Crouy sur Cosson cadastrée section A 1167 (ex 1156 partie) – lot 6.

Questions Diverses

Madame le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 20 et le 23 février.

Elle demande aux conseillers concernés de planifier la réunion.

Prochain conseil prévu le 6 mars 2020.

La séance est levée à 18 h 40

Le secrétaire de séance
M. Yann PERTHUIS

Le Maire
Mme Claudette SORIN